



ARRÊTÉ PERMANENT réglementant le stationnement N° A2024-82

Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS

Police spéciale stationnement

Objet : réservation de places de stationnement aux usagers du restaurant communal sur le territoire de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS

Monsieur le Maire de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, autorité du pouvoir de police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-3,

VU le code de la route, notamment son article R 417-1,

VU la nécessité de garantir un accès facile et rapide aux usagers du restaurant communal,

ARRÊTÉ

Article 1 : Mesures générales

Dix places de stationnement sont réservées à l'usage exclusif des usagers du restaurant communal, sis 74 place de l'Albanais. Ces places, situées devant ledit établissement, seront clairement identifiées. Les frais occasionnés par l'exécution du présent arrêté seront supportés par le budget communal.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place pour indiquer clairement la réservation de ces places. Toute infraction à cette disposition pourra faire l'objet d'une sanction conformément aux dispositions du code de la route.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Les services techniques de la commune sont chargés de l'exécution de cet arrêté. Ils devront veiller à ce que la signalisation soit correctement installée et maintenue.

Article 4 : Diffusion

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commandant de la gendarmerie de Rumilly pour information et mise en application.

Fait à MARCELLAZ-ALBANAIS, le 06 décembre 2024

Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE